

Règlement financier : Année 2023-2024

Approuvé par le CA du 7 décembre 2022

Frais de scolarité TARIF ANNUEL	
Cotisations, assurances, adhésions	210 €
Contribution famille : Externat	670 €
Contribution famille + Demi-pension Collège 670 € + 680 €	soit au total 1 350 €
Contribution famille + Demi-pension Lycée Pro et Techno. 670 € + 830 €	soit au total 1 500 €
Contribution famille + Demi-pension Lycée Général 670 € + 890 €	soit au total 1 560 €
Contribution famille + Pension Collège 670 € + 2 400 €	soit au total 3 070 €
Contribution famille + Pension Lycée Pro et Techno. 670 € + 2 520 €	soit au total 3 190 €
Contribution famille + Pension Lycée Général 670 € + 2 650 €	soit au total 3 320 €
Voyage (ou acompte voyage) pour les classes concernées	270 €
Transport scolaire Carcassonne (bus affrété par l'établissement)	120 €
Transport scolaire Narbonne (bus affrété par l'établissement)	250 €
Etudes surveillées sous réserve de places disponibles	210 €
Réduction fratrie (par enfant)	- 150 €
Réduction personnel travaillant dans l'établissement	- 265 €
Frais annexes	
Frais de dossier nouvelle inscription	75 €
Frais de dossier réinscription	50 €
Repas ponctuel proposé aux élèves externes	7 €
UNSS équitation (collège)	260 €
Option hippologie / équitation (lycée)	350 €
Modification facture suite à un changement de régime, départ anticipé...	80 €
Code vestimentaire de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} - tarif à l'unité	
T-shirt	8 €
Polo manches courtes	11 €
Sweat	16 €
Veste	26 €

Régularisation facture : départ anticipé / changement de régime

Lors d'un départ en cours d'année scolaire, la cotisation et le transport scolaire sont dus en totalité, la contribution famille, la pension et la demi-pension sont dues pour le mois en cours.

Le changement de régime et le départ anticipé ne peuvent être pris en compte qu'à la fin du mois suivant la demande. Ils génèrent une facturation complémentaire conformément au règlement financier.

Bourses

Les dossiers de demande de bourse sont à remettre à l'établissement début septembre 2023. Fin novembre 2023, lors de l'attribution, le montant de l'éventuelle bourse annuelle est déduit en facturation sous forme d'avoir.

Modalités de paiement

Frais d'inscription par chèque lors de la remise du dossier complet.

Par prélèvement :

- le 10 juillet 2023 frais de réinscription
- le 25 août 2023 arrhes d'un montant de 210,00 €
- le 10 (ou le 30) de chaque mois : échancier de 10 mensualités de septembre 2023 à juin 2024

Les autres moyens de paiement (chèque, virement, espèce...) ne permettent de régler que la totalité du solde de la facture annuelle avant sa date d'échéance du 30 septembre 2023.

Impayés

En cas de difficultés de paiement, il est conseillé de contacter le service comptabilité (tél : 04 68 74 60 05) pour définir un nouvel échancier. En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement et se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.